

S.I.T.E.U.B.E.

(Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Bazincourt-sur-Epte et Eragny-sur-Epte)
Siège : Mairie d'ÉRAGNY sur Epte

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Légalement convoqué le 22 mars 2022, le Conseil Syndical, constitué des membres désignés par les conseils municipaux respectifs :

ÉRAGNY-SUR-EPTE	BAZINCOURT-SUR-EPTE
Mme DEBAUDRE Annie	M. ACLOQUE Joël
M. HUOT Bérenger	Mme ARNAUD Chantal
M. LETIERCE Luc	M. ESPEROU Louis-Claude
M. MASURIER Didier	M DESCHAMPS Romuald
M. MICHALCZYK Bernard	Mme DESCHAMPS Clara
M. PIRIOU Jean-Paul	M. GLEZGO Hervé
M. POQUET Daniel	M. GOMES Carlos
M. RATEAU Laurent	Mme LECEUVE Véronique
Mme RATEAU Sophie	Mme PORTHEAULT Rolande
M. TECHER Hervé	Mme POUSSIN Séverine

s'est réuni le 29 mars 2022 à 20 heures 00 en la salle de conseil d'Eragny-sur-Epte.

Étaient présents : Mme DEBAUDRE Annie, M. ESPEROU Louis-Claude, M. GLEZGO Hervé, M. GOMES Carlos, M. HUOT Bérenger, M. LETIERCE Luc, M. MASURIER Didier, M. MICHALCZYK Bernard, M. PIRIOU Jean-Paul, M. POQUET Daniel, Mme PORTHEAULT Rolande, M. TECHER Hervé formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : M. RATEAU Laurent, Mme RATEAU Sophie, Mme LECEUVE Véronique, Mme POUSSIN Séverine

Étaient absents : M. ACLOQUE Joël, Mme ARNAUD Chantal, M DESCHAMPS Romuald, Mme DESCHAMPS Clara

Pouvoirs : M. RATEAU Laurent à M. MICHALCZYK Bernard, Mme RATEAU Sophie à M. LETIERCE Luc, Mme POUSSIN Séverine à M. GOMES Carlos, Mme LECEUVE Véronique à M. GLEZGO Hervé

Monsieur Hervé TECHER a été élu secrétaire de séance.

M. le, la président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
MICHALCZYK Bernard
S.I.T.E.U.B.E.
MAIRIE
60590 ERAGNY SUR EPTE